



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
05/04/2024

Date d'affichage :
19/04/2024

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Absents :	2
Pouvoirs :	1
Votants :	18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
Délibération N° 028-2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal **Approuvée**
Annule et Remplace la délibération N° 001-2024
VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
M. Alain SOUMAT, Maire, ne prend pas part au vote de la délibération N° 029-2024 relative au Compte Administratif 2023
Délibération N° 029-2024 : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal **Approuvée**
Annule et Remplace la délibération N° 008-2024
VOTE : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
Délibération N° 030-2024 : Budget Principal – Affectation des résultats de l'exercice 2023 **Approuvée**
VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
Délibération N° 031-2024 : Budget Forêt – Affectation des résultats de l'exercice 2023 **Approuvée**
VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
Délibération N° 032-2024 : Budget Espace Commercial – Affectation des résultats de l'exercice 2023 **Approuvée**
VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
Délibération N° 033-2024 : Budget Accueil de Loisirs – Affectation des résultats de l'exercice 2023 **Approuvée**
VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
Délibération N° 034-2024 : Budget Photovoltaïque – Affectation des résultats de l'exercice 2023 **Approuvée**
VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
Délibération N° 035-2024 : Budget Lotissement UFF Laffargue – Affectation des résultats de l'exercice 2023 **Approuvée**
VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
Délibération N° 036-2024 : Budget Lotissement de Grandmaison – Affectation des résultats de l'exercice 2023 **Approuvée**
VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
- M. Jean-Robert CASTILLON absent en début de séance, une délégation a été donnée à M. Alain SOUMAT pour le représenter.*
Délibération N° 037-2024 : Vote des taux 2024 de ma fiscalité directe locale **Approuvée**
VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

M. Jean-Robert CASTILLON, arrivant en séance du Conseil, reprend sa procuration et son droit de vote

Délibération N° 038-2024 :	Vote des subventions aux associations et au CCAS	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 039-2024 :	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 040-2024 :	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Forêt	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 041-2024 :	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Espace Commercial	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 042-2024 :	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Accueil de Loisirs	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 043-2024 :	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Photovoltaïque	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :	
Délibération N° 044-2024 :	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Lotissement UFF Laffargue	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 045-2024 :	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Lotissement de Grandmaison	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 046-2024 :	Création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC)	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 047-2024 :	Ouverture d'un emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (12h / semaine) à compter du 01/06/2024	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 048-2024 :	Approbation des conventions de mise à disposition des salles communales	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 049-2024 :	Cimetière Communal – Fixation des tarifs des concessions funéraires et du colombarium	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 050-2024 :	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (SDIS) – Convention de décote de contribution communale 2024	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

Délibération N° 051-2024 :	Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 052-2024 :	Approbation d'une convention de servitude avec M. GOMES Nicolas	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 053-2024 :	Travaux forestiers – Approbation des travaux d'Alliance Forêts Bois	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 054-2024 :	Vente du lot N° 34 du Lotissement Lapillère à Mme WERNER Amélie et M. MONDZELEWSKI Mathieu	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 055-2024 :	Programmation culturelle 2024	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

**028-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET COMMUNAL
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 001-2024****Le Conseil municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



ANNEXE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TROSSAS

ETABLISSEMENT : MACRSOQ

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

71200 - MACRSOQ

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 644 662,34	3 338 819,00	6 983 481,34
Titres de recette émis (b)	867 958,19	2 056 923,96	2 924 882,15
Réductions de titres (c)	60 000,00	25 139,60	85 139,60
Recettes nettes (d = b - c)	807 958,19	2 031 784,36	2 839 742,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 644 662,34	3 338 819,00	6 983 481,34
Mandats émis (f)	1 115 726,80	1 653 239,75	2 760 966,55
Annulations de mandats (g)	60 394,46	198,00	60 592,46
Dépenses nettes (h = f - g)	1 055 332,34	1 653 041,75	2 708 374,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		378 742,61	131 368,46
(h - d) Déficit	247 374,15		

**029-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 15****- Votants : 16****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET PRINCIPALE DE LA COMMUNE
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 008-2024**

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

M. Jean-Robert CASTILLON, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Resultats reportés		316 056,09		999 008,61		1 315 064,70
Opérations de l'exercice	1 653 041,75	2 031 784,36	1 055 332,34	807 958,19	2 708 374,09	2 839 742,55
TOTAUX	1 653 041,75	2 347 840,45	1 055 332,34	1 806 966,80	2 708 374,09	4 154 807,25
Resultats de clôture		694 798,70		751 634,46		1 446 433,16
Restes à réaliser			84 436,00	112 666,00	84 436,00	112 666,00
TOTAUX CUMULES	1 653 041,75	2 347 840,45	1 139 768,34	1 919 632,80	2 792 810,09	4 267 473,25
RESULTATS DEFINITIFS		694 798,70		779 864,46		1 474 663,16

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :	
- POUR :	16
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



030-2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 653 041,75 €	2 031 784,36 €	316 056,09 €
- INVESTISSEMENT	1 055 332,34 €	807 958,19 €	999 008,61 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice	- 247 374,15 €
- Solde d'exécution cumulé	751 634,46 €



Restes à Réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement	84 436,00 €
- Recettes d'investissement	112 666,00 €
- Solde	28 230,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	751 634,46 €
Rappel du solde des Restes à Réaliser	28 230,00 €
Excédent de financement total	779 864,46 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	378 742,61 €
- Résultat antérieur	316 056,09 €
Total à Affecter	694 798,70 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	394 000,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)	300 798,70 €

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



031-2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

BUDGET FORÊT – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	203 162,30 €	87 879,42 €	684 962,09 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	11 000,00 €



Restes à Réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	11 000,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	11 000,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	115 282,88 €
Résultat antérieur	684 962,09 €
Total à Affecter	569 679,21 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)	569 679,21 €

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**032-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 16****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

BUDGET ESPACE COMMERCIAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	32 470,94 €	38 290,33 €	35 686,07 €
- INVESTISSEMENT	27 194,44 €	26 374,02 €	-11 337,64 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice	- 820,42 €
- Solde d'exécution cumulé	- 12 158,06 €



Restes à Réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 12 158,06 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	12 158,06 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	5 819,39 €
- Résultat antérieur	35 686,07 €
Total à Affecter	41 505,46 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	12 158,06 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)	29 347,40 €

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**033-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

BUDGET ACCUEIL DE LOISIRS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	229 754,63 €	254 480,27 €	19 779,71 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	0,00 €



Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	0,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	24 725,64 €
- Résultat antérieur	19 779,71 €
Total à Affecter	44 505,35 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)	44 505,35 €

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



034-2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	2 624,94 €	3 492,73 €	15 074,53 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	1 548,94 €	8 827,95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice	1 548,94 €
- Solde d'exécution cumulé	10 376,89 €



Restes à Réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	10 376,89 €
Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	10 376,89 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	867,79 €
- Résultat antérieur	15 074,53 €
Total à Affecter	15 942,32 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Reserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)	15 942,32 €

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



035-2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 16

- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

BUDGET LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	71 551,12 €	93 014,58 €	1 180 260,17 €
- INVESTISSEMENT	47 089,58 €	70 262,34 €	- 70 262,34 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice	23 172,76 €
- Solde d'exécution cumulé	- 47 089,58 €



Restes à Réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	47 089,58 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	47 089,58 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	21 463,46 €
- Résultat antérieur	1 180 260,17 €
Total à Affecter	1 201 723,63 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)	1 201 723,63 €

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**036-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 16****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.****PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.**ABSENT AVEC DÉLÉGATION :** Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT**ABSENT SANS DÉLÉGATION :** Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

**BUDGET LOTISSEMENT DE GRANDMAISON
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023****Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	153 855,66 €	148 769,83 €	- 2 549,81 €
- INVESTISSEMENT	148 769,83 €	142 539,05 €	157 460,95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice	- 6 230,78 €
- Solde d'exécution cumulé	151 230,17 €



Restes à Réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	151 230,17 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	151 230,17 €

Résultat de fonctionnement à reporter

- Résultat de l'exercice	- 5 085,83 €
- Résultat antérieur	- 2 549,81 €
Total à Reporter	- 7 635,64 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)	0,00 €
3 - Déficit de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)	7 635,64 €

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**037-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES
Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX 2024 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**Le Conseil Municipal,**

- VU que depuis l'exercice 2023, les communes ont retrouvé un droit de vote sur les taux de la Taxe d'Habitation mais uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires.
- VU le projet de budget équilibré avec un montant du produit de la fiscalité directe locale de 967 555,00 €.
- Se voit proposer de maintenir les taux de 2023 pour l'exercice 2024.
- Prend connaissance du détail suivant :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

	Bases 2023	Taux 2023	Produits des taxes 2023	Bases 2024	Variation en %	Produits à taux constant	Taux 2024	Variation en %	Produits des taxes	Variation en %
Taxe d'Habitation	367 955 €	15,53 %	57 143 €	357 500 €	-2,84 %	55 520 €	15,53 %	0,00 €	55 520 €	-2,84 %
Taxe Foncière (Bâti)	1 932 646 €	35,47 %	685 510 €	2 072 000 €	7,21 %	734 938 €	35,47 %	0,00 %	734 938 €	7,21 %
Taxe Foncière (Non-Bâti)	115 659 €	51,26 %	59 287 €	123 700 €	6,95 %	63 409 €	51,26 %	0,00 %	63 409 €	6,95 %
TOTAUX			801 940 €			853 867 €			853 867 €	



- Se voit préciser qu'il convient d'ajouter les montants relatifs à la compensation de la TH pour déterminer le montant total de l'article 73111 – Impôts directs locaux :

- Versement du Coefficient correcteur de la Taxe d'Habitation : 113 688 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** les taux d'imposition de l'année 2024 de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation (TH) :	15,53 %
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) :	35,47 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) :	51,26 %

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**038-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS**Le Conseil Municipal,**

- Se voit présenter les demandes de subventions sollicitées par les associations, ainsi que la subvention accordée pour le fonctionnement du CCAS qui s'élève respectivement à 30 690,00 € pour les subventions de fonctionnement, 1 800,00 € pour les subventions exceptionnelles et 15 000,00 € (CCAS). De plus, des crédits budgétaires d'un montant de 7 510,00 € sont prévus dès le vote du budget primitif mais seront répartis en fin d'exercice comptable selon une clé de répartition qui donnera lieu à un nouveau vote du Conseil Municipal. La répartition se présente ainsi :



Subventions de Fonctionnement 2024 :

Tiers	Montant 2024	Tiers	Montant 2024
3A ASSOCIATION DES AMIS DE L'ARCOLAN	315,00	CAPE et CORDE	60,00
ACCA DE MAGESCQ	610,00	CHORALE CANTISSIMO	150,00
AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ	2 900,00	COMITE DES FETES	8 000,00
AMICALE 3 AGE	600,00	GYM VOLONTAIRE MAGESCQ JOISE	1 650,00
AMICALE DES POMPIERS	245,00	JUDO CLUB MAGESCQ	1 800,00
ANCIENS COMBATTANTS	485,00	LA RECRE DES PITCHOUNS	300,00
ARRET CREATION	400,00	PETANQUE MAGESCQUOISE	240,00
ASS. DONNEURS DE SANG	165,00	PREVENTION ROUTIERE	135,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	330,00	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80,00
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	50,00	Sté de Pêche SOUS IONS AZUR	75,00
BADMINTON MAGESCQUOIS	1 650,00	TENNIS CLUB MAGESCQ	1 650,00
BASKET MAGESCQ	8 500,00	LES VIEILLES BRANCHES DU CMJ	300,00
Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			30 690,00

Subventions Exceptionnelles 2024 :

Tiers	Montant 2024
JUDO CLUB MAGESCQ	300,00
BASKET MAGESCQ	1 500,00
Subventions exceptionnelles aux associations et autres personnes de droit privé	1 800,00
Crédits à répartir en fin d'année selon critères définis par délibération du CM :	7 510,00
TOTAL Article 65748	40 000,00
Subvention au CCAS de Magescq	15 000,00
TOTAL Article 657362 – CCAS	15 000,00

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions, au titre de l'exercice 2024 telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus.

VOTE :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**039-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	2 758 030,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	632 622,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	935 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	315 400,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	20 500,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions	7 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	763 267,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 741,00 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 013 – Atténuations des charges	
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	68 710,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	74 101,00 €
Chapitre 731 – Impositions directes	977 555,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	523 216,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	759 150,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	500,00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	2 000,00 €
Chapitre 78 – Reprises sur amortissements	2 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	300 798,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES **2 373 371,00 €**

Opération 117 « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE »	20 000,00 €
Opération 128 « BUDGET PARTICIPATIF »	20 000,00 €
Opération 129 « JARDINS FAMILIAUX »	50 000,00 €
Opération 131 « ESPACE JEUNES »	160 000,00 €
Opération 150 « MAIRIE »	38 000,00 €
Opération 151 « ECOLE »	195 000,00 €
Opération 152 « SERVICES TECHNIQUES »	20 764,00 €
Opération 153 « GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES »	413 354,00 €
Opération 154 « VOIRIE ET RÉSEAUX »	946 000,00 €
Opération 155 « ACQUISITIONS DE TERRAINS »	109 000,00 €
Opération 156 « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE »	14 500,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (Logements sociaux)	25 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	52 800,00 €
- Maîtrise d'œuvre Aménagement du Centre-Bourg	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	90 402,00 €
- Aménagement Aire de jeux (agrès fitness)	
- Installation d'un système de vidéosurveillance	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	78 551,00 €
- Construction de la Maison de la Chasse	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240411-D2024039-DE



Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

267 668,00 €

779 864,00 €

763 267,00 €

78 741,00 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- **POUR :** 18

- **CONTRE :** 0

- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**040-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA FORÊT

Le Conseil municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	718 679,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	271 679,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	5 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	441 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	718 679,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	69 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	569 679,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240411-D2024040-DE



SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

11 000,00 €

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté

11 000,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**041-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 65 807,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	29 707,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	7 051,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	13 012,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 037,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 65 807,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	29 346,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 461,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté

12 159,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

6 461,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

40 208,00 €

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves

12 159,00 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

13 012,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

15 037,00 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR : 18

- CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**042-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	277 055,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	103 555,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	171 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 68 – Provisions pour risques	500,00 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Chapitre 70 – Produits de services, domaines et ventes diverses 66 000,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 166 000,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 50,00 €

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 44 505,00 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**043-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice :	19
- Présents :	17
- Votants :	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	18 942,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	15 892,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 550,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	18 942,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	15 942,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240411-D2024043-DE

11 926,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

11 926,00 €

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté

10 376,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

1 550,00 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR : 18

- CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 0

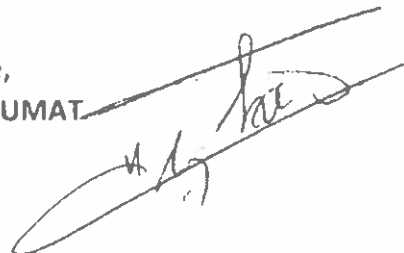
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT



Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**044-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Le Conseil municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	1 390 189,00 €
Chapitre 011 – Charges de gestion courante	967 099,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	276 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 090,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	1 390 189,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	88 466,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 201 723,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté

47 090,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**147 090,00 €**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

147 090,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**045-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.****PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.**ABSENT AVEC DÉLÉGATION :** Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES**ABSENT SANS DÉLÉGATION :** Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Le Conseil municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	891 000,00 €
Chapitre 011 – Charges de gestion courante	677 264,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	5 100,00 €
Ligne 002 – Déficit de fonctionnement reporté	7 636,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	891 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	690 000,00 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES****500 000,00 €**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

300 000,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

200 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**500 000,00 €**

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté

148 770,00 €

Chapitre 16 – Emprunts

151 230,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

200 000,00 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté**VOTE :****- POUR : 18****- CONTRE : 0****- ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**046-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (PEC)

Après deux expériences concluantes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'expérience en ouvrant un emploi à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2024.

Pour mémoire, le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et France Travail dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être éventuellement renouvelé.



Le Conseil municipal,

- VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de recourir à ce type de contrat ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un poste à la médiathèque municipale à compter du 1^{er} juin 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- **DE PRÉCISER** que le contrat de travail établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois ;
- **DE FIXER** la durée du travail à 16 heures par semaine.
- **DE FIXER** sa rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**047-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

**OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL À
TEMPS NON COMPLET (12h / semaine) A COMPTER DU 01/06/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessaire réorganisation à la médiathèque municipale.

Afin de mieux répartir les différentes missions dédiées à la médiathèque municipale, et en accord avec le personnel communal en place, il a été décidé de prévoir une répartition des 24 heures hebdomadaires. Cela se fera par le recrutement d'un agent supplémentaire par un dispositif d'emploi aidé dans un premier temps, et la mise en place d'un nouveau contrat à durée déterminée, pour 6 mois à raison de 12 heures hebdomadaires.



Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 12 heures par semaine, d'adjoint du patrimoine territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2024 ;
- **DE CHARGER**, l'agent recruté, d'assurer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale.
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**048-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION
DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les différentes salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles communales.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.



Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition des salles communales ;
- **D'APPROUVER** les modèles de convention en annexe.
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les conventions de mise à disposition des salles selon les besoins pour la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération en fonction des événements

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

- DES ARÈNES
- DE LA SALLE OMNISPORTS
- DU DOJO
- DE LA SALLE DE MUSIQUE
- DU CLUB HOUSE TENNIS
- DE LA SALLE ROUGE BASKET



Marie de
MAGESCQ

À L'ASSOCIATION

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur de toutes les associations, la Commune de Magescq a décidé de les soutenir par la mise à disposition d'équipements municipaux.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

ENTRE :

La Commune de MAGESCQ représentée par Monsieur Alain SOUMAT, Maire

ET

L'Association _____,

dont le siège est situé _____,

représentée par _____,

Dont l'activité principale est : _____.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition :

- des Arènes
- de la salle omnisports
- du dojo
- de la salle de musique
- du club house du tennis
- de la salle rouge basket

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, soit une durée d'un an.

Article 3 – Conditions de mise à disposition

La mise à disposition des installations est consentie à titre gratuit.



Article 4 – Locaux mis à disposition :

L'association prendra les locaux en leur état actuel, déclarant les avoir visités et bien les connaître. L'association devra les tenir en bon état pendant la durée de la mise à disposition.

En cas d'incident la Mairie devra être informée au plus tôt : **une notification par mail sera dans tous les cas nécessaire.**

Article 5 – Matériels liés à l'infrastructure de la salle mis à disposition :

5.1 En complément de la mise à disposition des locaux, la commune met à disposition de l'association les matériels repris en annexe.

5.2 Il est strictement interdit à l'association d'emprunter le matériel qui ne lui est pas affecté.

Article 6 – Nature des activités autorisées et encadrement

Les activités seront compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition en respectant leurs aménagements et les règles de sécurité.

6.1- L'association s'engage à utiliser les locaux de la commune, avec la présence d'un cadre diplômé, d'un responsable associatif, ou d'un responsable d'équipe désigné par le président. Les identités des différents encadrants possibles sont mentionnées à l'annexe de la présente convention.

6.2- L'association devra se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 7 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur

Les salles sont équipées de tous les dispositifs de sécurité requis par la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP). Il est procédé à l'entretien régulier de ces équipements et aux visites périodiques de contrôle. L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes règlementation intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, de l'emplacement des extincteurs, du défibrillateur et du téléphone de secours et des consignes particulières s'il en existe. (Copie plan ci-joint)

Article 8 – Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est limité aux emplacements réservés à cet effet aux abords des salles. Il est strictement interdit de stationner sur les accès privés et devant les issues de secours.

Article 9 - Ouverture et fermeture des locaux :

Les responsables associatifs, en quittant les locaux, devront s'assurer qu'ils sont les derniers dans l'enceinte. Si tel est le cas, ils procéderont à la fermeture des ouvrants. Ce contrôle devra être effectué à toute heure de la journée, y compris dans le cas où d'autres pratiques sportives sont prévues ultérieurement dans les locaux.

Article 10 – Règles d'utilisation des locaux et des matériels :

9.1 – Lors de l'utilisation du complexe, les responsables de l'association devront vérifier :

- * que les issues de secours sont librement accessibles, (il est notamment interdit de bloquer les portes)
- * que l'état de la salle permet une pratique de l'activité en sécurité (contrôle simple).



9.2 – Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport mis à disposition seront assurés par des utilisateurs compétents sous la responsabilité des encadrants. Ils devront en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement (par exemple pour la remise en place des panneaux et / ou poteaux). Avant toute utilisation, ils devront s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, ils devront avertir les services techniques de la commune immédiatement. La commune procédera régulièrement aux contrôles techniques réglementaires sur les équipements concernés.

Il est formellement interdit de prêter à des particuliers ou autres associations la salle mise à disposition.

Article 11 – Assurance, responsabilités et recours :

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, jointe à la présente convention, lors de sa signature.

10.1- En cas d'accident la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des installations et matériels dont elle est propriétaire. Celle-ci dégage toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association ou à des tiers du fait de la pratique sportive.

10.2- L'association répondra des atteintes et dégradations des locaux ou équipements sportifs mis à sa disposition, causées par des actes de malveillance ou de négligence de ses membres et préposés.

10.3- Les encadrants de l'association devront effectuer tous les actes possibles visant à préserver l'intégrité des personnes et des biens. Ils devront obligatoirement et au minimum prévenir la gendarmerie lorsqu'ils constateront des comportements dangereux ou des intrusions anormales.

Article 12 – Engagements de l'association :

11.1 - L'association s'engage à n'utiliser les locaux objet de la présente convention, que pour la pratique des activités sportives et culturelles.

11.2 - L'association s'engage à respecter et faire respecter les lieux mis à disposition et notamment à **les nettoyer en cas de salissure.**

11.3- L'association s'engage à respecter les consignes générales de sécurité et à les faire respecter,

11.4- L'association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui ont été accordés par la Commune. Elle s'engage à quitter les lieux aux horaires prévus aux plannings et à informer sans délais la Commune des créneaux horaires qu'elle n'utiliserait pas ou plus.

Article 13 – Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 14 – Règlement des litiges



Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation relève de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Par la signature de cette convention, l'association certifie qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la commune et s'engage à les respecter ;
- procédé avec la commune à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les locaux.

Fait à Magescq, le

Pour la Commune

Pour l'association

Le Maire,

Le Président

Annexe :

- Plan de sécurité salle
- Réglementation débit de boissons
- Arrêté Préfectoral fixant les heures d'ouverture des débits de boissons
- Contrat assurance
- Statuts de l'association, agréments, bureau, responsable entrainement



CONVENTION DE LOCATION SALLE COMMUNALE

ENTRE :

La commune de MAGESCQ représentée par Monsieur Alain SOUMAT, Maire

ET

Monsieur, Madame

Adresse

Mail

Téléphone

Assurance :

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet la location de la salle :

-
-

Durée

La présente location est prévue du Au

Objet :

Nombre de personnes :

Etat des lieux : Un état des lieux sera effectué avec un responsable nommé par la mairie et du preneur. il est signé par les deux parties. Un mode d'emploi, les consignes de sécurité et les recommandations d'usage sont données.

La remise des clés pour la location, se fait au secrétariat de la mairie le vendredi entre 9h et 10 h.

Un deuxième état des lieux est effectué lors de la restitution des clés en présence d'un employé municipal. Il sera constaté la propreté et l'état du matériel mis à disposition.

Si les utilisateurs ou une personne de confiance ne peuvent assister à ce deuxième état des lieux, c'est la parole de l'employé qui fera loi.

L'utilisateur devra laisser les lieux dans l'état ou il les trouve à son arrivée. S'il constate le moindre problème ou dysfonctionnement il devra en informer la mairie.

Sécurité : le preneur s'engage à respecter les consignes générales de sécurité et à les faire respecter et notamment à :

- Respecter l'effectif maximum autorisé (voir en annexe sécurité)
- Ne pas exercer d'autre types d'activité que celle déclarée
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment s'assurer de l'évacuation des locaux en cas d'odeur de fumée suspecte ou d'incendie



- Connaitre et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des pompiers puis se mettre à leur disposition
- Assurer la libre circulation des issues et des cheminements d'évacuation.
- Respecter les configurations autorisées (rangées de tables – chaises, etc.)
- Ne pas modifier les installations électriques
- Utiliser les dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme
- Ne pas ajouter de décoration sans s'assurer préalablement de respecter les consignes de sécurité.
- Informer et sensibiliser ses bénévoles ou participants aux consignes de sécurité

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre les consignes à suivre en cas d'incendie et les consignes de sécurité particulières propres à l'établissement (alarme, etc..).

Stationnement : Le stationnement de tous les véhicules est limité aux emplacements réservés à cet effet aux abords de la salle. Il est strictement interdit de stationner sur les accès privés et devant les issues de secours

Horaires fermetures des salles :

Mariages : Arrêt du bal 4 h

Autres : Toute activité devra cesser au plus tard à 2 h du matin.

Aucun dépassement ne sera toléré.

Lumière sonorisation : Conformément à l'arrête préfectoral du 23 décembre 2003 de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage et notamment de l'article 5, « les lieux et établissement recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, non habituelle ne devront en aucun cas dépasser un niveau de pression acoustique de 105 dB ». En outre, l'intensité de la sonorisation devra être baissée à partir de 22 h .

Aucun dépassement ne sera toléré.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et de la sonorisation après chaque activité.

Chauffage : la mise en route du chauffage fera l'objet d'une demande particulière. L'arrêt devra être effectué par l'utilisateur avant de quitter les lieux.

Publicité : La mise en place de publicité n'est autorisée que durant la manifestation et après accord de la mairie. Elle devra être démontée dès la fin de la manifestation.

Buvette : l'ouverture d'une buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 15 jours avant la manifestation. Voir la réglementation sur les débits de boissons temporaires ci-jointe.

Nettoyage et rangement : le nettoyage et le rangement doivent être faits dans leur totalité :

- **Tables. Chaises** : tout le matériel mis à disposition sera remis en ordre selon les consignes affichées sur place et ne saurait en aucun cas être sortis de la salle.
- **Cuisine** : La cuisine est équipée d'un piano, d'une plancha, d'un four électrique, de frigos, d'un congélateur. Une notice d'utilisation est jointe.
Tous les appareils utilisés seront nettoyés, le four, le piano, le lave-vaisselle etc. Le frigo ou congélateur seront laissés ouvert.



- **Sanitaires** : ils seront restitués dans un parfait état de propreté.
- **Poubelles** : tous les déchets devront être sortis des locaux et seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet côté rue des arènes. Le verre, le plastique seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
- **Extérieurs** : le responsable utilisateur veillera à la propreté des abords de la salle et vérifiera que bouteilles, papiers ou autres déchets ont été ramassés.

Caution : pour chaque mise à disposition, un chèque de caution sera remis a la signature de la présente convention. il sera restitué si le site est propre et si aucune dégradation n est constatée. Dans le cas contraire il servira en tout ou partie aux réparations nécessaires. Un dédommagement pourrait être réclamé si le chèque de caution ne couvre pas l'intégralité des frais occasionnes.

Assurance-responsabilité : chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même ou aux tiers (responsabilité civile)

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'usage des salles ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

De même elle ne pourra pas être tenue responsables des vols ou infractions de toutes natures commises dans l'enceinte de la salle et ses abords.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner à la salle et aux équipements mis à disposition par la commune.

Ils devront assumer le remboursement ou la réparation des dégradations et pertes constatées. Ils devront informer la commune de tout problème de sécurité dont ils auraient eu connaissance tant au niveau des locaux que du matériel mis à disposition.

Il est remis en même temps que la signature de ce document un plan de sécurité.

Par la signature de cette convention, l'utilisateur (association ou particulier) certifie qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Commune et s'engage à les respecter
- Procédé avec la Commune à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- Reçu de la Commune une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les locaux
-

Fait à Magescq, le

Pour la Mairie,

Le Preneur,



Annexe :

- Plan de sécurité salle
- Plan de rangement matériel (tables, chaises etc.)
- Mode emploi matériel mis à disposition
- Arrêté Préfectoral fixant les heures d'ouverture des débits de boissons
- Règlementation débits de boissons

**049-2024****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

**CIMETIÈRE COMMUNAL
FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET DU COLUMBARIUM**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les tarifs communaux en matière de concessions funéraires n'ont pas été révisés depuis 2001 et depuis 2004 pour le columbarium.

Il convient de procéder à une révision de ces tarifs afin d'être plus en phase avec les tarifs pratiqués par les autres communes de notre territoire.



Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Considérant** la tarification proposée pour les concessions de cimetière ci-après :
 - Durée de 30 ans : 50 € / m²
 - Durée de 50 ans : 75 € / m²
- **Considérant** la tarification proposée pour le columbarium ci-après :
 - Durée de 30 ans : 750 €
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1^{er} mai 2024 :
 - Durée de 30 ans : 50 € / m²
 - Durée de 50 ans : 75 € / m²
- **D'APPROUVER** le tarif du columbarium, à compter du 1^{er} mai 2024 :
 - Durée de 30 ans : 750 €

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**050-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES (SDIS)
CONVENTION DE DÉCOTE DE CONTRIBUTION COMMUNALE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont financés, en partie, par le versement d'une contribution annuelle des communes.

Les critères pris en compte pour le calcul de cette contribution sont : la population DGF d'une part et le potentiel fiscal de la commune d'autre part.

L'addition de ces deux critères voit la contribution de la commune s'élever à la somme de 45 643,32 € pour l'exercice 2024.

Lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2022, le SDIS a décidé de fixer des critères permettant aux communes de bénéficier d'une décote sur leur contribution annuelle. Ce système visant à favoriser la mise à disposition des Sapeurs Pompiers Volontaires (SPV), par les communes employeurs, permet à notre collectivité de bénéficier d'une décote de 880,20 € au titre de l'année 2024.

Grâce à ces modalités de calcul, la participation communale se voit diminuer et s'élèvera finalement à la somme de 44 763,12 € au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la convention mettant en œuvre le système de décote sur la contribution annuelle due au SDIS.



Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de décote sur la contribution communale au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention citée précédemment.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Service
Départemental
d'Incendie
et de Secours
des Landes

Groupement Administration Finance

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240411-D2024050-DE



**CONVENTION DE DEGREVEMENT DE CONTRIBUTION
AU TITRE DE LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
EXERCANT DES FONCTIONS, A TEMPS COMPLET OU PARTIEL,
AU SEIN D'UNE COMMUNE
ANNEE 2024**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n°2023-054 en date du 5 décembre 2023,

dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit - BP 42 – 40001 Mont de Marsan Cedex,

d'une part,

Et :

La commune de MAGESCQ, représentée par Monsieur Alain SOUMAT, maire en exercice, dont le siège est sis 1 place de l'Eglise 40140 MAGESCQ

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de MAGESCQ dispose, au sein de son personnel, de 1 agent(s) exerçant, par ailleurs, des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes.

A ce titre, la commune s'engage à libérer simultanément, les sapeurs-pompiers volontaires dont les noms suivent :

DUPIN Vincent

sur leur temps de service communal, dans le cadre de leur mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours, réalisée pour le compte du SDIS.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration a décidé de confirmer le principe d'une décote de contribution pour les communes disposant d'agents à temps complet ou partiel ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, libérables sur leur temps de travail.

Dans le double objectif de garantir la libération des personnels conventionnés sur leur temps de travail et de compenser, pour le moins, l'effort de disponibilité consenti par les employeurs, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de faire évoluer le mode de dégrèvement accordé aux communes qui libèrent ou rendent disponibles leurs agents SPV sur leur temps de travail.

Dorénavant, le dégrèvement sera réparti en fonction de la sollicitation et de la disponibilité des agents SPV pour les opérations diurnes, en semaine du lundi au vendredi, de 8h à 17h :

- à hauteur de 3 € par heure de disponibilité constatée au cours du dernier exercice clos,
- à hauteur de 30 € par heure d'interventions constatées dans les mêmes conditions.

Le forfait appliqué précédemment, à hauteur de 600 € par SPV conventionné, est désormais supprimé.

Afin de prendre en compte l'effort des employeurs communaux, il est proposé de maintenir le bénéfice de cette décote aux établissements publics *sous compétence communale*, à savoir : les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) gérés par les C.C.A.S, ainsi que les agents territoriaux SPV affectés aux services de police municipale et aux régies municipales. Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mesure s'applique aux agents publics titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.

Cette décote de contribution viendra en déduction de la contribution annuelle de la commune au financement du budget du SDIS des Landes, tel que prévue par la loi.

ARTICLE 3 :

Au titre de l'exercice 2024, la réduction de contribution, prise en compte à partir des éléments arrêtés au 1^{er} octobre 2023, est fixée, pour la commune de MAGESCOQ, à la somme de 880,20 € correspondant à 1 agent(s), en application de la délibération du Conseil d'Administration n° 2023-054 en date du 5 décembre 2023.

La décote de contribution est répartie comme suit :

➤	Disponibilité horaire annuelle constatée en 2022 :	
	101,70 heures x 3 €	- 305,10 €
➤	Sollicitation pour intervention horaire annuelle constatée en 2022 :	
	19,17 heures x 30 €	- 575,10 €
	TOTAL :	- 880,20 €

Ce dégrèvement est intégré dans le calcul de la contribution communale fixée pour la commune de MAGESCOQ, dont le montant s'élève, au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 44 763,12 €.

Fait à Mont de Marsan, le 26 décembre 2023

Le Maire de
MAGESCOQ,

Alain SOUMAT

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS des Landes



Marc BERTI



051-2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **19**

- Présents : **17**

- Votants : **18**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire présente la convention de servitude avec la société ENEDIS dans le cadre d'un raccordement de réseau située Route de Léon.

Pour réaliser les travaux, ENEDIS a besoin d'une servitude de passage sur des parcelles appartenant à la Commune.



Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude avec la société ENEDIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention citée et annexée à la présente délibération.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Magescq

Département : LANDES

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DD26/051118 PROD - COLL MAIRIE MAGESCQ - MAGESCQ

Chargé d'affaire Enedis : GABRIEL Angelique

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Madame Céline VAUTRELLE agissant en qualité de Directrice Régional Enedis Pyrénées Landes, 13 Rue Faraday , 64000 PAU, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE MAGESCQ** représenté(e) par son (sa) Alain SARRAILLE....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal..... en date du

Demeurant à : **1 PL DE L'EGLISE, 40140 MAGESCQ**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Magescq		AP	0052	LA GARE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*)



- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par M. _____ qui sera indemnisé directement
- non exploitée(s)

s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de _____ mètres
- 4/ Effectuer l'élagage l'évènement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s)

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre les constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres)



Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention

3 2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître notaire à les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240411-D2024051-DE



COMMUNE DE MAGESCQ représenté(e) par son (sa)
....., ayant reçu tous
pouvoirs à l'effet des présentes par décision du
Conseil en date du



Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"



PLAN PARCELLAIRE SOUTERRAIN ECHELLE 1/200

COMMUNE DE MAGESCO
40168

AP

Vers POSTE H61
TIGANE 40168 P0057
Vers JA 40169 J3933

Ancien CA
à Poser

Coffret 20
à Poser

BT 3x240+1x115' AL NM à Poser

2 HTA 3x150' Alu C33-226 à Poser

Poteau à déposer
Poteau à poser

**POSTE PSSB
"VOLT" 100KVA
40168 P0097 A POSER**
Prise à vide Type 410V : Prise

**2 RACCORDS HTA 160' A REALISER
1 RACCORD BT 240' A REALISER
(FUSIBLES HPC 125A)**

Vers POSTE UP
"RIVE MAGESCO"
40168 P0087

BON POUR ACCORD :

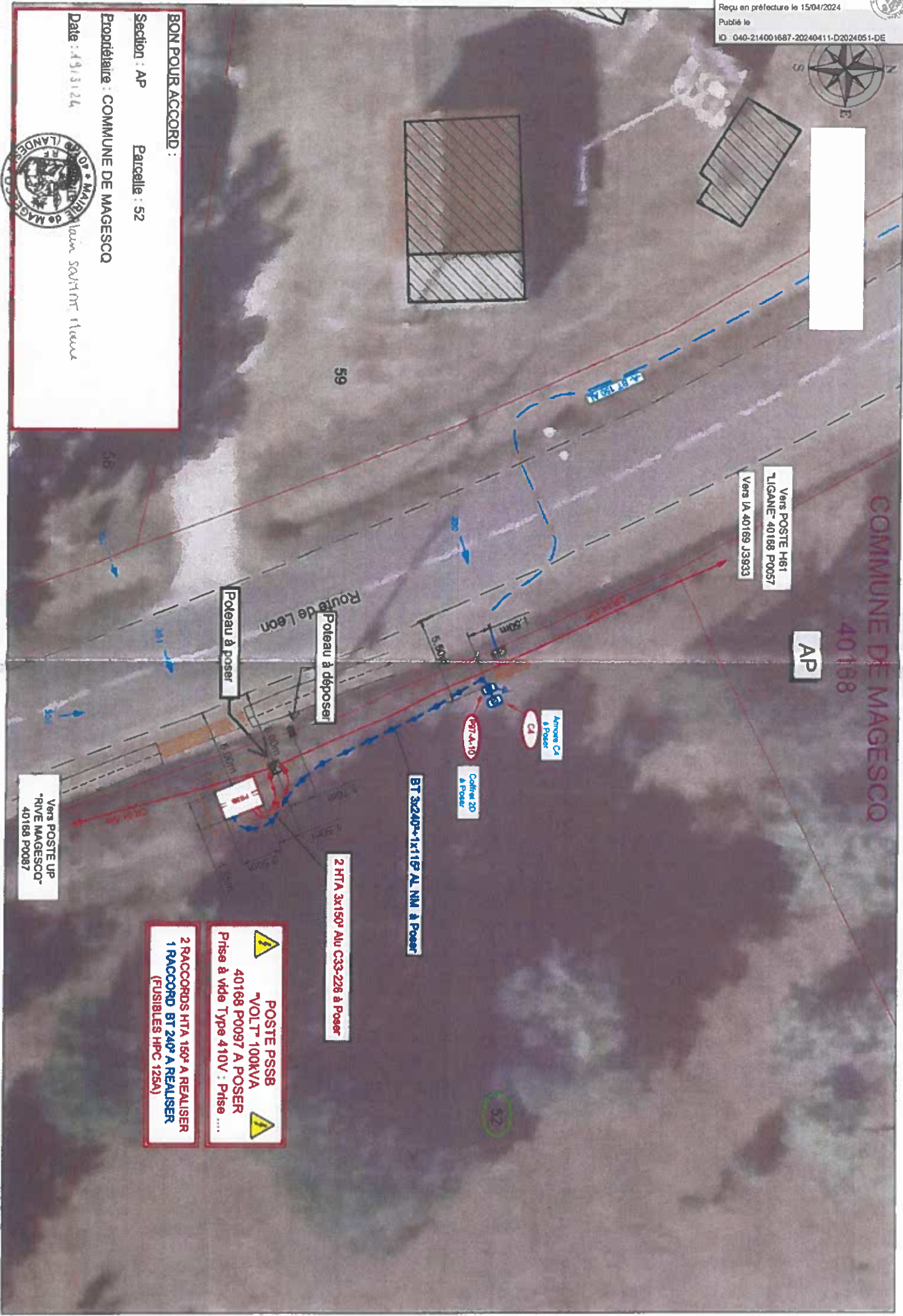
Section : AP Parcelle : 52

Propriétaire : COMMUNE DE MAGESCO

Date : 13/3/24



Maire : Jean SOUTTIT Maire







052-2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC M. GOMES NICOLAS

Monsieur le Maire présente la convention de servitude avec M. GOMES Nicolas dans le cadre d'un raccordement de réseau.

Pour réaliser les travaux, La Commune a besoin d'une servitude de passage sur des parcelles appartenant à M. GOMES Nicolas.



Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude avec M. GOMES Nicolas ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention citée et annexée à la présente délibération.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



SERVITUDE PASSAGE DE CABLES SO

Entre les soussignés :

Monsieur GOMES Nicolas

Né le 8 novembre 1986 à DAX (40)

Domicilié et demeurant à 694 route de Gourby – 40140 MAGESCQ

Exploitant agricole et propriétaire du fonds dominant,

D'une part

Et

La Commune de MAGESCQ

Représentée par M. Alain SOUMAT

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Propriétaire du fonds servant,

D'autre part

Après avoir exposé :

Monsieur GOMES, propriétaire des parcelles cadastrées BC 0048 a obtenu une autorisation d'irrigation pour laquelle une électrification s'avère nécessaire. L'électrification impose le passage de câbles électriques sur un chemin rural et l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine pour le passage des câbles.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le propriétaire, après avoir pris connaissance du projet, consent à la constitution de la servitude nécessaire à l'implantation par Monsieur GOMES d'un tronçon de canalisation de câbles électriques dans le sol du chemin rural de bette appartenant à la Commune de MAGESCQ ci-après désignées et dont un plan est annexé aux présentes :

La présente convention permet l'électrification pour l'irrigation des parcelles suivantes, appartenant à Monsieur GOMES :

Commune :					
Bureau des hypothèques : DAX					
Cadastre :					
cadastre		Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur approximative
Section	N°				
BC	0048	12084	Trin	Terre agricole	



Article 2

La servitude ainsi créée au profit des parcelles de Monsieur GOMES, s'étend sur une bande de 1.50 mètres de largeur et de 80 mètres de long et lui permet : 175 m

- D'accéder au terrain pour tous les travaux nécessaires à l'établissement, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des câbles ;
- D'enterrer en profondeur et conditions réglementaires un ou plusieurs câbles en une ou plusieurs fois ;
- D'occuper à titre temporaire pendant la durée du chantier une largeur complémentaire de 2 mètres pour le passage des personnes et engins chargés de la pose desdits câbles électriques ; y procéder aux débroussailllements, abattages ou essouchements nécessaires ;

Article 3

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé par les câbles électriques dans les conditions qui précèdent. Il s'engage cependant :

- A permettre l'établissement en limite de parcelles cadastrales, de poteaux, bornes ou balises matérialisant la présence des câbles ou accessoires techniques, et à ne pas les déplacer ;
- A ne procéder sur ladite bande de servitude à aucune construction en dur. Toutefois, la construction des murs de clôture dont les fondations ne dépassent pas 0,50 m de profondeur est autorisée sous réserve de l'information préalable ;
- A ne procéder, sauf information préalable, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes sur ladite bande de servitude ;
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;
- A ne procéder à d'éventuels travaux de terrassement dans la bande de terrain de 1.50 mètres grevée de servitude qu'après avoir soumis l'information au propriétaire du fonds dominant ;
- En cas de mutation ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à informer au nouvel ayant droit ou ayant cause, la servitude dont elles sont grevées en vertu de la présente convention ; à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées les ouvrages électriques définis à l'article 1, et les termes de la présente convention ;

Article 4

L'exercice de la servitude oblige Monsieur GOMES, propriétaire du fonds dominant :

- A remettre en état le chemin à la suite des travaux de pose du ou des câbles, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée,
- A exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur, et de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;
- A régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose, d'entretien, de réparation ou de suppression de l'ouvrage et à assumer toute conséquence en cas d'éventuel incident causé par la présence du dit câble sur la(es) dite(s) parcell(e)s et dont le propriétaire ou l'exploitant ne peut être tenu responsable.



Article 5

Le propriétaire déclare que le chemin rural ci-dessus désigné lui appartient en toute propriété et est libre de toute charge incompatible avec l'objet de la présente convention.

Article 6

Il est convenu entre les parties que Monsieur GOMES pourra librement et à tout moment céder, transformer ou renoncer au bénéfice des présentes, sous la seule réserve d'en avertir le propriétaire ou ses ayants droit ou ayants cause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7

Le propriétaire du fonds servant s'engage à, s'il venait à aliéner ces biens, à notifier la vente au propriétaire du fonds dominant qui dispose d'un droit de préférence. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire valoir son droit de préférence à compter de la réception de la notification de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le propriétaire du fonds servant pourra céder lesdits biens au tiers acquéreur dans les mêmes conditions que la proposition faite au propriétaire du fonds dominant.

Dans le cas où le dominant ne ferait pas valoir son droit de préférence, le servant s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter la présente convention jusqu'à son expiration.

Article 8

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'exploitation des câbles électriques.

Article 9

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile,

Mairie de MAGESCQ 1 place de l'Eglise 40140 MAGESCQ

M. GOMES, à MAGESCQ (40) 694 Route de Gourby

Article 10

Le propriétaire déclare que :

L'immeuble grevé est libre de toute convention d'occupation

L'immeuble grevé est exploité par _____ en vertu d'un bail

M..... fait son affaire de la signification des obligations résultant des présentes à l'exploitant.

Fait en deux exemplaires, à Magescq, le



Monsieur GOMES

Le Maire

Alain SOUMAT

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240411-D2024052-DE



PLAN RESEAU CABLES ELECTRIQUES

(à partir de l'extrait plan cadastral)

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240411-D2024052-DE



0 50 m

Echelle 1 : 231



0041

0052

0053

0038

0058

Coudacur

0001

0036

175 m

0002

0035

0034

Estage

0048

0047

00



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240411-D2024052-DE

Agence
Départementale
d'Aménagement
du Climat
Landes

Parlement des Landes
Bureau
Bâtiment
Cartographie

Plan Igecom40

Année 2021

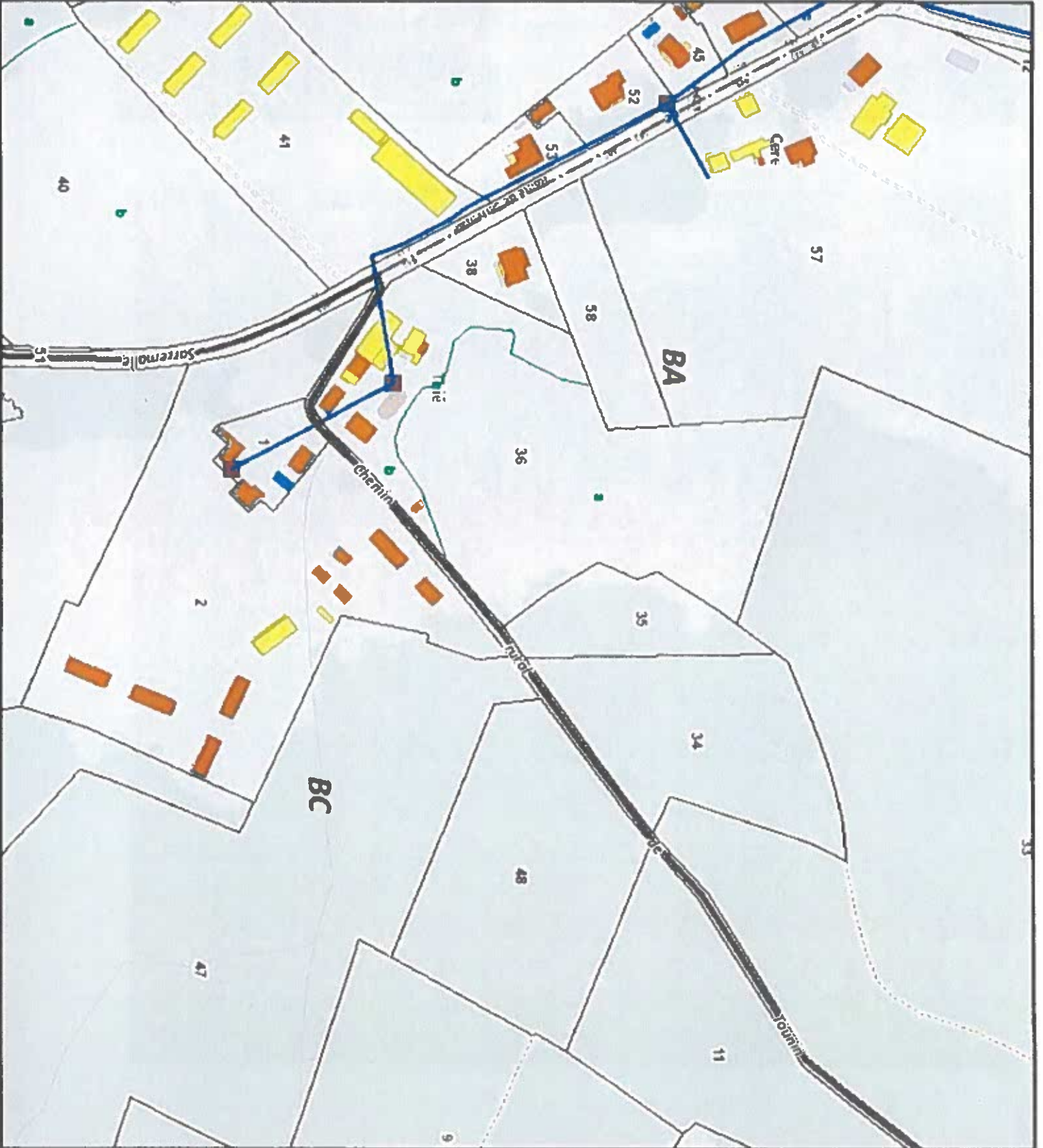
03/2024

1:2 500

GECCOM40

parcelle

- réseau souterrain hta
- réseau souterrain bt
- réseau aérien hta
- réseau aérien bt
- poste électrique
- poste source
- poteaux hta et bt
- talus linéaires
- Aqueduc
- Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- Ligne de transport de force
- Parking, terrasse et surplomb
- Rail de chemin de fer
- Symbole d'église
- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- Trottoirs, sentier
- Cours d'eau





Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 040-214001687-20240411-D2024052-DE



**053-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

**TRAVAUX FORESTIERS
APPROBATION DES TRAVAUX D'ALLIANCE FORÊTS BOIS**

Le Conseil Municipal,

- VU la proposition de travaux forestiers proposés par la société ALLIANCE FORÊTS BOIS sur les parcelles F151 et X18 pour un montant de 7 724,87 € TTC
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les travaux forestiers proposés par ALLAINCE FORÊTS BOIS dont le détail est donné dans l'annexe jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de ces travaux.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Récapitulatif programme de travail

		Débit	Crédit
1	Plantation LBC	132632,72€	0,00€
2	Débroussaillage mécanique LBC	6338,80€	0,00€
3	Dégagement manuel	970,00€	0,00€
3	Dégagement manuel LBC	6820,00€	0,00€
4	Regonflage N+5 LBC	19292,00€	0,00€
Total financ. privé			166053,52€
Total		166053,52€	166053,52€

Soit un solde prévisionnel hors taxes :

débiteur de

0,00€ H.T.

Montant TVA sur Travaux / Fournitures & Services

0,00€

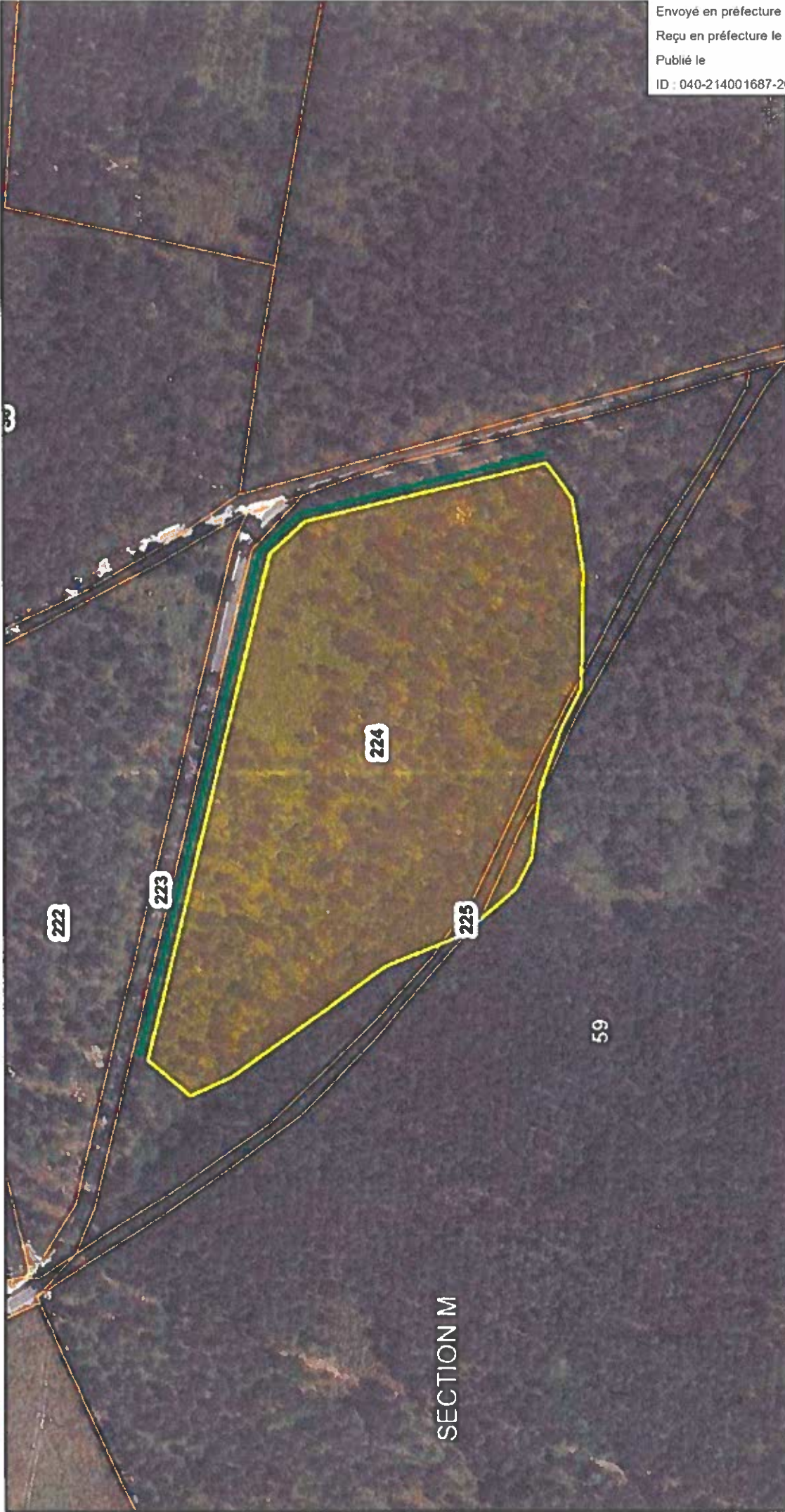
Montant TVA perçue estimée sur vente de bois

Montant prévisionnel des financements publics
perçus par la coopérative pour votre compte (sur
TTC)

0,00€

Détails des financements avec mandat pour le compte du propriétaire

N° Devis	Prestation	Financement	Montant
Financement Privé			166053,52€
183208	Curage de fossés , création de pont , terrassement	Label Bas Carbone v2	10350,00
183221	Broyage coupe rase de pins avant reboisement LBC	Label Bas Carbone v2	54017,60
183228	Plantation de résineux LBC	Label Bas Carbone v2	56241,12
183232	Plantation mixte LBC	Label Bas Carbone v2	9956,00
183238	Dégagement,mise en place de plants de pins LBC	Label Bas Carbone v2	2068,00
183240	Débroussaillage d'interligne de pins N+2 LBC	Label Bas Carbone v2	6338,80
183241	Dégagement de plantation N+1 ou N+2 LBC	Label Bas Carbone v2	6820,00
183242	Regarnis de feuillus LBC	Label Bas Carbone v2	970,00
183243	Entretien mécanique d'interlignes au debdisck N+5	Label Bas Carbone v2	19292,00



SECTION M



Echelle : 1/3

26/03/2024 0 0,01 0,03 0,05 km



Plantation en Pin Maritime 4.2m x 1.6m sur 2 ha 77

Plantation d'un alignement de Chêne Liège et de Chêne Pédonculé espacé de 4m



Vert foncé



NCE Forêts Bois
 DE CASTETS - Zone Casates
 Les Mouguettes, 40200 CASTETS

A RETOURNER

Reçu en préfecture le 15/04/2024
 Publié le
 ID : 040-214001687-20240411-D2024053AR-DE
 120170 - Fax: 0540120171
 castets@alliancebois.fr
 N°: 183272 du 29/03/2024
 29/03/2024
 Préfectorale des Forêts: 01/08/2025
 8 47 70 19

COM DE MAGESQ
 Mairie
 1 place de l'église
 40140 MAGESQ
 1055601 |

Plantation de pins maritimes

DESIGNATION	U	Quantité
Déroussalement 2 passages criblés au rouleau lardés	HA	5,3500
Labeur en bande avec apport d'engrais localisé	HA	5,3500
80 l/ha d'engrais Phytalpro	HA	5,3500
Régimes de labour par décairage	HA	5,3500
Mise en place d'une densité théorique de 1489 plants/ha	HA	5,3500
4,20 x 1,50 m environ	HA	5,3500
Pin maritime - Godeil de 110 cc VF3	HA	5,3500
Plantation à forte densité		

Conditions de règlement	Montant
Virement à 30 jours fin de mois fin de mois	7724,87€

N°	taux	base	montant
2	5,50%	2033,00€	111,82€
6	10,00%	4467,50€	446,75€
7	20,00%	481,20€	96,20€

Total brut HT:	7062,00€
Total net HT:	7062,00€
Total Taxes:	662,87€
Total TTC:	7724,87€
NET A PAYER:	7724,87€

J'autorise ALLIANCE Forêts Bois à commander les articles de matrice cadastrale de ma propriété auprès des services locaux concernés ou directement.

Désormais et conditions applicables:

Daté de validité de cette offre : 1 mois. Au-delà, la société ALLIANCE Forêts Bois émettra un nouveau devis actualisé.

Le mandant reconnaît avoir consulté et pouvoir pour signer ce devis et avoir pris connaissance des conditions particulières figurant au dos.

Votre contact:
 M CASTETS Etc

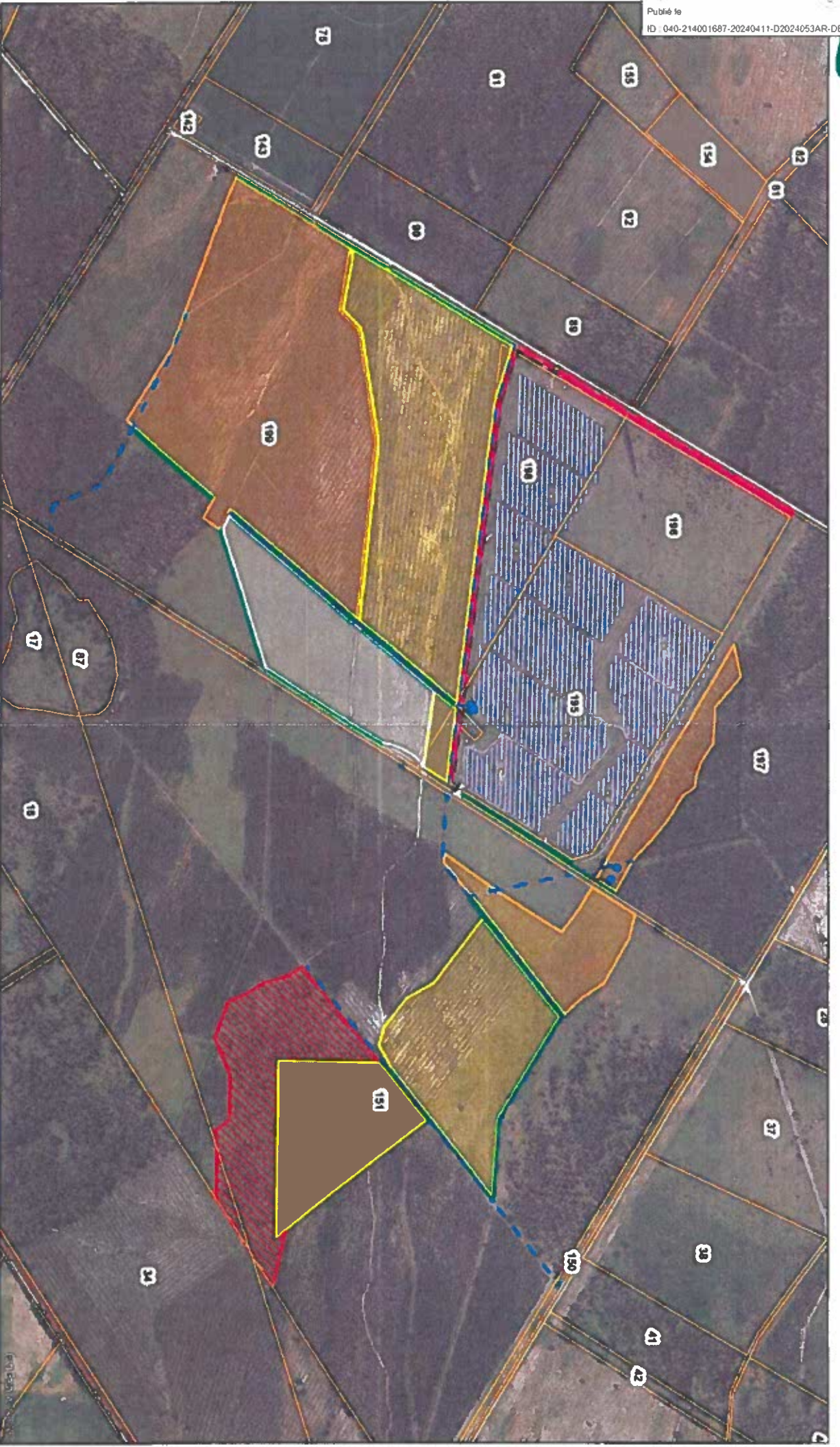
Un exemplaire à conserver; un exemplaire à nous retourner

Page: 1/3

Siège social : 80-82 route d'Arcachon - Pierrefon - CS 80416 - 33617 CESTAS Cedex - FRANCE
 Email : contact@alliancebois.fr - www.alliancebois.fr
 Société commerciale à capital variable RCS Nanterre 525 200 129 - SIREN 525 200 129 - 4^{ème} rue Jeanne - 92154 729 800
 et Compagnie Adria 2 pour l'activité d'acquisition en prestation de service



LBC MAGESCQ "Cassiat"



26/03/2024 0 0,03007 0,13 km

Plantation en Pin Maritime 4,2m x 1,6m sur 22,83 ha

Plantation en Pin Taeda 4,2m x 1,6m sur 21,27 ha

Regarnis de Pin Maritime sur 5,26 ha

Plantation d'une haie bocagère

Plantation d'un alignement de Chêne Liège et de Chêne Pédonculé espacé de 4m

Plantation hors LBC de 5,34 ha de Pin Maritime

Mise en place de passages busés

Curage des fossés

Reprise des chemins

Echelle : 1/8 000



- Jaune
- Orange
- Bleu
- Rouge
- Vert
- Bleu pointillés
- Rouge pointillés
- Orange pointillés
- Jaune pointillés

**054-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

**VENTE DU LOT N° 34 DU LOTISSEMENT LAPILLERE
Mme WERNER Amélie et M. MONDZELEWSKI Mathieu****Le Conseil Municipal,**

- VU la délibération du conseil municipal N° 2020-080 en date du 23 novembre 2020 fixant les prix de vente des lots au lotissement Lapillère ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 34 a été fixé à 100,00 € par m².
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 34 au lotissement Lapillère d'une contenance de 538 m² à Mme WERNER Amélie et M. MONDZELEWSKI Mathieu, au prix de 53 800,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**055-2024****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 5 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2024**Le Conseil Municipal,**

- VU la programmation culturelle 2024 jointe en annexe ;
- VU le plan de financement joint en annexe ;
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la programmation culturelle 2024,
- **D'APPROUVER** le plan de financement,
- **DE DEMANDER** officiellement les subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 15 avril 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Aide à la manifestation / Programmation

« Découvrir, participer et partager »

Magescq est un village dynamique qui connaît un fort développement de population (+3.5% par an). Depuis le mois de juin 2023, il y a eu 50 adhérents supplémentaires issus d'autres régions. Il est de notre mission de faire découvrir le patrimoine, la culture locale auprès de tous les publics afin de permettre une bonne intégration.

La médiathèque de Magescq met un accent fort sur les actions culturelles au quotidien et s'engage à offrir une proposition large et éclectique à destination de tous afin que chacun se sente accueilli, compris, considéré et écouté.

Ces actions répondent à des objectifs fixés afin de valoriser ce lieu culturel : objectif **stratégique** (mettre en avant l'attractivité de la médiathèque afin de dynamiser le territoire), objectif **social** (attirer un public qui ne vient pas, lieu de rencontre et d'échanges, accès à la culture pour tous) et **culturel** (valorisation d'œuvres). Ce projet entre dans le cadre des missions de lecture publique de la médiathèque : organiser une manifestation culturelle autour du livre ayant pour objectif de toucher tous les publics au sein du réseau.

Des animations régulières et ponctuelles viennent rythmer la vie de médiathèque et permet de créer des liens avec les adhérents et les rendre acteurs (participation à des concours d'illustration sur des thèmes précis, création de poèmes...). Les actions régulières ne seront pas exposées dans cette note.

Les actions décrites dans ce projet se dérouleront de janvier à octobre 2024.

EVENEMENTS PONCTUELS

LECTURE MUSICALE - Séance dédicaces

C'est avec joie et fierté que nous recevrons Marin Ledun pour parler de son dernier ouvrage en date, de son engagement et de sa voix si particulière dans cette littérature de genre qu'est le Roman noir, une déclinaison du traditionnel Roman policier, mais qui a pour réelle ambition de rendre compte de la situation sociétale d'un pays. Marin Ledun nous propose une lecture de passages de son dernier roman poignant « Free Queen ». La lecture sera accompagnée d'une identité sonore : Frédérique Goichon, harpiste exceptionnelle, interprètera avec justesse la lecture. Différentes sonorités apparaissent, tant sur la rythmique de la lecture que sur la musique elle-même et nous emportent dans un flot d'émotions.

C'est dans le cadre de la nuit de la lecture dont le thème est " le corps que Marin Ledun viendra faire cette lecture. Ce formidable thriller politique s'intéresse à un industriel de la bière qui vend le corps des femmes pour mieux écouler ses produits. Au cynisme capitaliste et à la corruption politique, l'auteur oppose l'incroyable courage de femmes unies pour défendre leurs droits et prêtes à tout pour se faire respecter.

Cette rencontre permettra de :

- **créer des échanges et débats** autour de la problématique de la prostitution et des défaillances du modèle politique mis en place dans les pays d'Afrique (la place de la corruption). Les échanges et débats sont un moment important dans la vie de la médiathèque puisque mensuellement le club lecture rassemble plus d'une dizaines de



personnes autour d'échanges littéraires divers et variés. Cette de se retrouver autour d'un nouveau sujet.

- **consolider la présentation de notre collection en roman policier**, un des secteurs le plus demandé sur la médiathèque **et mettre en avant la disponibilité les différents romans de l'auteur à la médiathèque**
- de présenter un roman noir sous une autre forme que l'écrit afin de **susciter l'intérêt chez les non lecteur** de roman noir présents ce soir là
- de **présenter un genre littéraire sous une autre forme que la lecture seule** : mettre en avant le lien musique/texte afin **d'amener le lecteur à découvrir les différents genres musicaux** et l'offre de la médiathèque
- **d'offrir un temps particulier avec un auteur et un libraire**

La présence de la librairie l'Esperluette de Soustons, permettra de :

- **présenter la biographie de l'auteur**
- **mettre en évidence la relation auteur/réseau de distribution**, Marin Ledun étant Soustonnais« Parrain » de cette librairie.
- **présenter d'autres auteurs du département** : Les différents romans de l'auteur seront présents mais d'autres romans noir (locaux présents dans nos collections « notamment édition « Le Caire ») le seront également
- **Promouvoir une librairie locale** permet également de créer des liens, de communiquer sur les évènements respectifs et de travailler en collaboration **afin de proposer une offre littéraire adaptée à la demande des lecteurs.**

Lecture musicale dans le cadre des Nuits de la lecture - Vendredi 19 janvier 2024 à 19h – Durée : 1 heure -

Public : Adultes - Séance de dédicaces – à la Médiathèque-

Présence de la librairie l'Esperluette de Soustons -

CONFERENCE LITTERAIRE ET PHOTOGRAPHIQUE

Conférence sur le travail de Mélanie Mélot, auteure, vidéaste et photographe.

Exposition de photographies « En Terre rouge ».

La série « en Terre rouge » est une immersion en Namibie, dans le nord, à l'intérieur des villages Himbas.

Des villages où le sacré, le tourisme, l'acculturation, les restes du colonialisme, la contemporanéité créent un mélange parfois déstabilisant voire piquant. Lorsque l'on pose le pied en terre Himba, on ne sait plus très bien où commence la réalité et se termine la mise en scène touristique. Mais peu importe, ce que l'on ressent profondément c'est cette humanité, cette culture ancrée, très présente jusque dans nos narines ! L'incroyable mélange de leurs revendications culturelles et de l'approvisionnement de certains villages par des ONG crée un ensemble de paradoxes inspirants.

En ce mois de mars, la médiathèque met à l'honneur le travail et le courage des femmes Himbas. Cette exposition est en résonance avec le large choix de propositions littéraires à la médiathèque autour de la place de la femme dans les différentes sociétés et le rôle des multinationales dans les ethnies.

L'objectif est de:

- **Promouvoir et diffuser la diversité des cultures** au travers des expériences de vies comme celle de Mélanie Mélot. L'échange avec une professionnelle permet de mieux comprendre l'environnement social, politique et économique, et son impact sur la vie des peuples



autochtones. Cette conférence permet également de découvrir les coutumes.

- **Attirer un public d'adolescents** en quête de découvertes culturelles

Le public de la médiathèque de Magescq est un public curieux, qui voyage mais également un public d'adolescents en questionnement permanent, qui s'intéressent, s'interrogent autour de ces cultures et de la place de la femme dans nos sociétés. Il me semble nécessaire, au travers l'exposition et la conférence de Mélanie Mélot de permettre cet accès à l'information pour ce jeune public afin de les sensibiliser à la diversité culturelle.

Vernissage et conférence le samedi 24 février 2024 à 10h - à la médiathèque – Public visé : Adultes et adolescents

Exposition jusqu'au 31 mars 2024.

CONFERENCE - PATRIMOINE DE MAGESCQ

Kévin Laussu, historien de l'Art, consultant et médiateur de l'Architecture & du Patrimoine, s'est intéressé à l'architecture des différentes villas de Magescq. Après de nombreuses recherches et de travaux autour de l'histoire de notre village, Kevin Laussu nous propose une conférence détaillée.

Cette conférence sera mise en lumière grâce à l'investissement des adolescents de l'espace jeune qui ont participé au projet « Magescq, hier et aujourd'hui ». Ce projet consiste à mettre en avant l'évolution du village en mettant en parallèle des cartes postales anciennes et des prises de vues actuelles. Ce travail a été réalisé avec la participation de l'association photos de Soustons. Les enfants ont créé 12 montages qui seront mis en évidence le jour de la conférence.

L'objectif de la venue de Kevin Laussu est la **valorisation du patrimoine local**. En effet, comme évoqué en introduction, de nombreuses familles et retraités s'installent à Magescq et démarche la médiathèque afin de connaître l'histoire de ce village. Grâce au secteur « Fond Local » mis en place à la médiathèque et le partenariat avec « Mémoire en Marensin », nous pouvons répondre à de nombreuses questions et permettre l'accès à l'information. Cependant, une approche et l'œil d'un professionnel de la région permettra de dévoiler de plus amples informations sur, notamment, les nombreuses Villas Magescquoises.

Samedi 20 avril à 10h – Tout public

LECTURE THEATRALISEE

Mary Luce Pla, conteuse tout public, nous fera l'honneur de réaliser une lecture théâtralisée du roman "L'homme semence", création librement adaptée du récit de Violette Ailhaud Jean Darot .

En 1852, Violette Ailhaud est en âge de se marier quand son village des Basses-Alpes est brutalement privé de tous ses hommes par la répression qui suit le soulèvement républicain de décembre 1851. Deux ans passent dans un isolement total. Entre femmes, serment est fait que si un homme vient, il sera leur mari commun, afin que la vie continue dans le ventre de chacune.



Un roman vendu à près de 60 000 exemplaires avec 8 traductions en 11 adaptations au cinéma "Le semeur", au théâtre, en bande dessinée et en spectacle de danse.

L'objectif de cet évènement vise à faire découvrir l'univers de l'oralité, du roman et le plaisir de la lecture à voix haute tout en partageant curiosité et imaginaire. Ce moment permet également aux non lecteur de leur donner le goût de la lecture, l'oralité suscitant l'intérêt.

Faire connaître une maison d'édition , un catalogue

Durée : 60 minutes avec respirations musicales

Les Editions Passiflore seront présent et nous dévoileront les autres romans de Jean Darot.

Vendredi 24 mai 2024 à 19h -

Public : Ados et Adultes

CONCERT - CHANSON FRANCAISE

Le groupe « The Original's » composé d'un guitariste et d'une chanteuse, nous présentera des chansons françaises et des compositions.

Un duo qui reprend à l'identique (ou pas), les meilleures chansons de la variété française et quelques-uns des plus grands tubes internationaux. Leur répertoire est pensé pour apporter dans la soirée, la bonne humeur, l'envie de chanter avec eux, et de danser aussi.

Un des fils conducteurs de la médiathèque étant **le partage**, le groupe « The Original's » répond parfaitement à cet objectif. Permettre, via la musique, de se retrouver un instant entre générations pour favoriser les échanges.

Objectif : Valoriser le fond musical de la médiathèque et attirer un public qui anime qui ne vient pas à la médiathèque.

Samedi 8 juin 2024 à 19h – Public : Tout public – Extérieur parvis médiathèque - Possible emprunter les livres et cd à la médiathèque : investir l'espace extérieur de la médiathèque pour en faire une annexe et amener un public qui ne vient pas habituellement - attirer les Magescquois et leur faire découvrir la médiathèque.

CONFERENCE - LA LAICITE

Henri Peña-Ruiz, véritable référence sur la laïcité, est l'auteur d'ouvrage de référence sur la question. Il est notamment l'auteur d'un « dictionnaire amoureux de la laïcité » (Plon, 2014), qui s'était vu décerner le Prix national de la laïcité en 2014.

Le philosophe et écrivain nous fera l'honneur de sa présence en terre Magescquoise. Il nous propose une conférence/débat et nous rappellera les trois principes indissociables : la liberté de conscience, l'égalité de droits et de traitement et enfin la consécration de la puissance publique à l'intérêt général.

Laïcité au cœur des sujet d'aujourd'hui

Samedi 5 octobre 2024 à 10h - Tout public -



Dépenses TTC en €						Recettes TTC en €	
Lecture musicale d'après le roman « FREE QUEENS » de Marin Ledun	Dans le cadre de la nuit de la lecture dont le thème est "le corps", Marin Ledun viendra faire une lecture de Free Queen, le nouveau formidable thriller politique. Ce roman s'intéresse à un industriel de la bière qui vend le corps des femmes pour mieux écouler ses produits. Au cynisme capitaliste et à la corruption politique, l'auteur oppose l'incroyable courage de femmes unies pour défendre leurs droits et prêtes à tout pour se faire respecter. Frédérique Goichon, harpiste de renommée, accompagnera cette lecture.	Vendredi 19 janvier	Marin Ledun - auteur et Frérique Goichon harpiste	Adultes	650,00 €	Commune 55%	Département 45%
Conférence "En Terre Rouge" et exposition de photos sur les Himbas	Mélanie Mélot nous présente son travail de photographe et reporter sur cette ethnie décimés à 80% lors d'un génocide allemand. Les femmes fortes et puissantes, sont à la base de la transmission culturelle.	Samedi 24 février	Mélanie Mélot - photographe, videaste et auteure	Adultes et adolescents	189,00 €		
Conférence Villas de Magescq, hier et aujourd'hui	Kevin Laussy, historien de l'art, Dacquois et engagé dans la défense et la promotion du patrimoine et de l'histoire, présentera l'histoire des villas de Magescq. La conférence sera animée par des modèles 3D afin de reconstituer l'hier et l'aujourd'hui. Cette conférence sera aussi l'occasion de mettre exergue l'excellent travail de recherche et de prises de vues des adolescents de l'espace jeunes. En effet, une dizaine de montages photos "hier et aujourd'hui" de la ville de Magescq seront exposés.	Samedi 20 avril	Kévin Laussy - La consultation historique, la gestion d'archives et la médiation culturelle	Tous publics	414,00 €		
Lecture théâtralisée "L'homme semence"	Lecture théâtralisée du roman "L'homme semence" Création librement adaptée du récit de Violette Ailhaud Jean Darot avec la participation de séditions Passiflore, 60 minutes avec respirations musicales	Vendredi 24 mai	Mary Luce	Adultes	350,00 €		
Concert Chanson française	Les Original's - groupe de chansons françaises, nous embarque pour un tour de France: retrouvez les meilleures chansons de tous les temps	Samedi 8 juin	Les Original's	Tous publics	550,00 €		
Conférence Laïcité	Henri Pena Ruiz philosophe et auteur animera une conférence autour de la laïcité.	Samedi 5 octobre	Henri Pena Ruiz	Adultes	470,00 €		
						1 442,65 €	1 180,35 €
					2 623,00 €	2 623,00 €	